



MAYA SAHLI

Law professor, member of the UN working group on African Descent

L'expérience Algérienne de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Introduction :

Les droits humains sont universels et les violences faites aux femmes ont rendu universelles les atteintes à ces droits.

Les femmes, quelque soit leur milieu social leur culture leur religion leur profession, partagent en commun cette malédiction qui ne dit pas son nom, tant sa douleur est brutale et invisible : il s'agit de la violence dont elles sont victimes de la part de différents acteurs mobilisés dans leur milieu familial professionnel ou dans la rue.

Les femmes continuent à être l'objet de violences diverses ; elle sont battues, violées, agressées ; menacées humiliées .Par ceux qui ne sont autre que leurs maris, leurs frères, leur pères et tout autres personnes avec lesquelles elles peuvent être en contact .

L'Algérie à l'instar de beaucoup d'autres pays connaît une propagation de ce phénomène dans toute la société Algérienne. C'est ainsi qu'à partir d'un état des lieux de cette violence qui ne cesse de se banaliser, une prise de conscience de ce fléau a permis d'interpeller différentes autorités qui loin de se sentir directement visés ,ont progressivement mis en place des mécanismes et des structures susceptibles de répondre de façon timorée aux attentes des principales victimes que sont les femmes .

A cet effet nous aborderons quatre points dans cette réflexion :

le premier a trait à la présentation d'un état des lieux (1) qui nous conduira à exposer les mesures existantes en la matière (2) tout en jetant un pont sur le commentaire relatif à la stratégie nationale algérienne de lutte contre la violence à l'égard des femmes (3) et à la mise en évidence des insuffisances du système (4) enfin la nécessité de faire évoluer les cultures sociales notamment dans les pays arabes en insistant sur un certain nombre de propositions et de recommandations.

1) L'état des lieux :

Le problème de la violence contre les femmes n'a été posé officiellement que dans les années 90, la société algérienne a évolué dans le sens où les actes de violences sont dénoncés de plus en plus et ce n'est plus un tabou que d'en parler.

En Algérie comme beaucoup d'autres pays, les femmes vivent la violence sous toutes ces formes : conjugale, familiale elle reste la plus courante au point d'être banalisée.

Alors qu'il s'agit sur le terrain de la plus importante et la plus gravissime, cette violence au sein de la famille ou du couple

reste difficile à condamner et le silence devient un outil de préservation et de protection du noyau familial.

Cette souffrance muette et invisible demeure très dévastatrice tant du point de vue psycho-social que du point de vue physique. Cette réalité que subissent quotidiennement des femmes, persiste dans notre société Algérienne et pour rompre avec la culture des chiffres qui a certes son importance, il ne faut pas négliger la substance réelle des traumatismes subits par les femmes qui s'articulent autour des coups et blessures volontaires, insultes diverses, violence verbale et même menaces de mort qui constituent des violences apparentes.

À côté, d'autres formes de violence qui ne disent pas leur nom à titre d'exemple l'abandon de famille, l'interdiction de travailler ou le travail forcé (prostitution, mise sur le trottoir) la séquestration l'humiliation, la remise obligatoire du salaire mensuel au conjoint restent fréquentes.

2) les mesures existantes :

Comment s'explique le développement de cette violence à l'égard des femmes ?

La réflexion autour de l'évolution de ce fléau s'explique par l'absence de prise en charge et d'écoute pendant de très nombreuses années, absence confortée par un degré de tolérance sociale et culturelle de cette violence.

L'acceptation par la société Algérienne de cette violence à l'égard des femmes a conduit graduellement à une recrudescence de toutes les formes de violences.

À cet effet, on peut noter un intérêt sur cette question depuis 10 ans dans le cadre plus général de la prise en charge de l'émancipation des droits de la femme et ce sur deux plans :

a) sur le plan de l'encadrement juridique :

L'Algérie a accompagné l'émancipation de la femme en consacrant le principe de l'interdiction de la discrimination fondé sur le sexe dans sa constitution.

Et met à la charge de l'Etat, la responsabilité de respecter l'égalité en droit et en devoir de tous les citoyens et citoyennes.

L'Algérie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1996 et a présenté deux rapports au comité chargé de veiller à l'application de cette convention. Mais conformément à l'article 132 de la constitution de 2008 - 1996, cette convention devrait être supérieure à la loi algérienne en l'occurrence, le code algérien de la famille qui en février 2005 a connu une révision partielle.

L'Algérie a également signé le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (protocole non encore ratifié par l'Algérie).

Enfin, le 12 novembre 2008 la révision constitutionnelle a consacré dans son article 31(bis) les droits politiques des femmes en insistant sur leur représentation au sein de différentes institutions de l'Etat.

b) sur le plan institutionnel :

En 2002 un poste de ministre délégué chargé de la famille et de la condition féminine voit le jour. Chargé de mettre en place une politique nationale de la famille, cette institution a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Et en novembre 2006, un conseil national de la famille et de la femme a été créé en vue d'être consulté et de réagir sur toutes les questions inhérentes à la famille et à la femme.

c) les cadres de prise en charge sur le terrain :

Si beaucoup de femmes ne trouvent pas d'aide spécifique sur le terrain, il existe un certain nombre de structures représentées par des centres d'accueils tant au niveau central et décentralisé.

Il s'agit :

- des centres d'accueil spécialisés dans la prise en charge des femmes en détresses (7 centres à l'heure actuelle),
- des centres d'accueil non spécialisés pour les femmes victimes de violence (centres de rééducation ou d'aide temporaire des personnes sans domicile fixe, centres pour personnes âgées, service d'assistance médicale d'urgence, centres pour handicapés).
- des centres d'écoute spécialisés pour des femmes maltraitées.

Toutes ces structures relevant soit de l'Etat ou d'associations prennent en charge les victimes de violence en apportant une aide et une assistance même temporaire.



3) La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007 - 2012) :

Cette stratégie de cinq ans a pour but de mettre en place une nouvelle politique de lutte et de prise en charge de la violence à l'égard des femmes.

Elle consistera à élaborer des programmes nationaux et sectoriels visant à renforcer le cadre institutionnel de tous les acteurs gouvernementaux ou non, susceptibles de participer pleinement à une réflexion globale sur la question.

Cette stratégie doit pouvoir regrouper toutes les synergies possibles afin de protéger les femmes battues et de donner également la possibilité de dénoncer, à l'encontre des femmes, les cas de violence.

L'accent est également mis sur la formation et l'éducation des associations et du personnel médical pour la prise en charge des victimes.

Le phénomène de la violence implique la nécessité de travailler en réseau pour faire face à cette problématique.

A cet effet, la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes s'inscrit dans plusieurs logiques :

- a) garantir la sécurité et la prise en charge adéquate des femmes.
- b) mettre en place et renforcer les mécanismes juridiques d'aide judiciaire.
- c) la mobilisation des femmes et des filles sur la nécessité de dénoncer les violences sous toutes leurs formes aux autorités concernées.
- d) assurer l'organisation locale et nationale de la solidarité sur la base d'études objectives
- e) réfléchir sur les cadres d'intégration et d'inclusion sociale des femmes dans la vie économique et sociale.

La stratégie nationale de lutte doit répondre le plus rapidement possible aux doléances alarmantes et significatives des chiffres.

4) Les insuffisances du système :

Afin que la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes puisse aboutir ; il conviendra d'accepter préalablement l'état de cette violence et de s'attaquer principalement à ses causes multiples.

La faiblesse du système actuel trouve son origine dans la banalisation de la violence et la tolérance sociale à l'égard de celle-ci. Devant cette situation les autorités manquent d'acharnement dans la prise en charge de ce fléau, aussi bien sur le plan législatif que sur le plan structurel.

Les lacunes du système législatif contribuent à l'impunité, même si certaines dispositions (constitutionnelles, législatives et réglementaires) reconnaissent des droits aux femmes.

Les lois contre la violence à l'égard des femmes tardent à voir le jour.

5) Propositions et recommandations :

Sans revenir sur le rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes en Algérie élaboré par madame Yakin Erturk en Février 2008 lors de sa visite en Algérie , il demeure opportun d'appuyer la presque totalité de ses recommandations relatives à la situation des femmes en Algérie , notamment en ce qui concerne l'adoption de nouvelles réformes législatives et la ratification d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la femmes .

Nos recommandations porteront essentiellement sur deux points :

a) A l'échelon régional :

La région des pays arabes devrait se doter d'un protocole additionnel à la charte arabe des droits de l'homme, relatif aux droits des femmes arabes.

Ce protocole s'inscrira dans la perspective d'une prise en charge réelle de la condition de la femme arabe tout en soulignant les spécificités culturelles sociales et religieuses en harmonie avec les règles universelles des droits de l'homme.

b) A l'échelon national (Algérie) :

L'Algérie, à l'instar de tous les autres pays devra mobiliser toutes les ressources et toutes les énergies afin d'arriver à lutter efficacement contre les violations de tous les droits fondamentaux et spécifiquement les droits des femmes.